

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 18 mai 2021

Convocation du : 11 mai 2021

Le dix-sept mai deux mille vingt et un, à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOUN, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA
Alain BOYOUN excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Dominique TRUC,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

Rémy FREY excusé a été remplacé par sa suppléante Marion ALFINITO

ORDRE DU JOUR : Rachat de parts sociales CEPAC.

La Communauté de communes Buëch-Dévoluy a souscrit, par délibération du 12 février 2013, 25 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne (SLE) Hautes-Alpes, affiliée à la Caisse d'Epargne CEPAC, d'une valeur unitaire nominale de 20 Euros, pour un montant total de 500 000 euros.

Par délibération en date du 27 mai 2019, la CCBD a racheté 20 000 parts sociales à 20 €, pour la somme de 400 000 €.

Il reste 5000 parts à 20 € pour un montant de 100 000 €.

En 2020, le montant des intérêts n'a pas été versé mais automatiquement investi en 75 nouvelles parts au prix unitaire de 20 €, ce qui porte le nombre de parts à 5075, pour un montant de 101 500 €.

Il est rappelé en préambule que :

- Les parts sociales SLE souscrites, sont inscrites sur un compte nominatif ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne CEPAC.
- Conformément aux statuts SLE, tout sociétaire désirant liquider tout ou partie de ses parts sociales peut en demander le rachat à la SLE émettrice dans le respect de son capital minimum et sous réserve de l'autorisation de remboursement par son conseil d'administration.
- Seules les parts sociales détenues au 31 mai de l'exercice, sont rémunérées.
- Aucun rachat ne peut avoir pour effet de réduire le capital minimum de la SLE émettrice. Si cette limite est atteinte les sorties se font par ordre d'ancienneté des demandes de rachat, uniquement dans la mesure où des souscriptions nouvelles ou une augmentation du capital souscrit permettent la reprise des apports des sociétaires désirant se retirer.
- Pour les sociétaires personnes morales, dans le cadre d'une demande de rachat dérogatoire, total ou partiel, prévus par les statuts, (redressement judiciaire, liquidation, dissolution ou tout événement exceptionnel revêtant une gravité telle qu'elle contraigne le sociétaire à liquider tout ou partie de ses parts sociales), le remboursement des parts sociales s'effectue, sous réserve de l'autorisation du conseil d'administration de la SLE, à une valeur égale à leur valeur nominale, dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande de rachat.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la demande de rachat dérogatoire de 5075 parts sociales présentée, pour un montant total de 101 500 euros.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales / textes de référence des EPCI

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- **Vote** à l'unanimité la demande de rachat de rachat dérogatoire de 5075 parts sociales de la SLE affiliée à la Caisse d'Epargne CEPAC pour un montant de 101 500 euros.
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la formalisation de la présente opération, avec le représentant de la Caisse d'Epargne CEPAC agissant au nom et pour le compte de la SLE Hautes-Alpes.
- **Prend acte** que le montant total du remboursement des parts sociale demandé, soit 101 500 euros, sera versé, sous réserve l'autorisation du conseil d'administration de la SLE Hautes-Alpes sur le compte de la Communauté de communes Buëch-Dévoluy dans un délai maximum de trois mois à compter de la demande de rachat.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 4 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210518-De67_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2021

Affichage : 21/05/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel RICOU CHARLES